

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

Province de Québec  
MRC Des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
10-234 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES  
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

1. **LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « INSTALLATION SEPTIQUE »  
APPARAISSANT À L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON  
SUIVANTE :**

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Dominique le 4 avril 2017.

\_\_\_\_\_  
Robert Houle, Maire

\_\_\_\_\_  
Christine Massé  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Adoption :  
Entrée en vigueur :

7 mars 2017  
4 avril 2017  
4 avril 2017